



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le ving-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior (à compter de la délibération n° 2023-06-28/14 incluse), M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° 2023-06-28/24 incluse), Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward (à l'exception des délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 13

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Damien Metzlé, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Marouen Touibi (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/13 incluse), M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à Mme Christine Decool (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/23 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau (pour les délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-06-28/20

Objet : ZAC Louvois - Cession à la SEMIV de la parcelle AK 315.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2011-142 du 23 novembre 2011, décidant la création de la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC Louvois »,

VU sa délibération n° 2014-11-19/10a du 19 novembre 2014 relative au lancement de la procédure de modification de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2015-11-18/09 du 18 novembre 2015 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2015-12-16/10 du 16 décembre 2015, approuvant le nouveau dossier de réalisation de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2015-12-16/11 du 16 décembre 2015, approuvant le nouveau programme des équipements publics de la ZAC Louvois,

VU la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Louvois conclue le 4 janvier 2016 entre la commune de Vélizy-Villacoublay et le groupement solidaire Yvelines Aménagement / SEM 92, devenu la société Citallios le 7 septembre 2016,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domanial en date du 5 mai 2023,

VU les annexes à la présente délibération,

VU les avis favorables à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Zone d'Aménagement Concertée dite « ZAC Louvois » arrive à son terme le 11 juillet 2023, selon les termes de l'avenant numéro 6 à la concession d'aménagement en date du 4 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que d'ici cette échéance, il convient de finaliser les dernières régularisations foncières liées à ce projet,

CONSIDÉRANT que la SEMIV et la commune doivent procéder entre elles à plusieurs cessions de parcelles, afin de faire correspondre exactement l'emprise foncière des tours T3, T4 et T5 à l'issue des travaux,

CONSIDÉRANT que la SEMIV doit ainsi céder à la commune les parcelles cadastrées AK 339 et AK 341 à 355 (lots identifiés R3 et R5 à R 19 sur les plans établis le 25 juillet 2022 par le cabinet de géomètres Qualigéo Expert) et la commune doit céder à la SEMIV la parcelle cadastrée AK 315 (lot T3g sur le plan de Qualigéo Expert),

CONSIDÉRANT que toutes ces régularisations sont prévues à l'euro symbolique dans la mesure où elles ne sont pas constitutives de droits à bâtir tels que le bilan de la ZAC le prévoit,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Délibération n° 2023-06-28/20

Objet : ZAC Louvois - Cession à la SEMIV de la parcelle AK 315.

APPROUVE la cession à l'euro symbolique par la commune au profit de la SEMIV de la parcelle cadastrée AK 315 représentant une superficie de 1m².

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230630-DEL_23_06_28_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Acte affiché du 30/06/2023 au 01/09/2023